
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNULE ET REPLACE LA DELIBERATION DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, ~~M. Claude CHAUSSADAS~~, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, ~~M. Antoine BOUCHU~~.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 7
	Absents	: 6
	Pouvoir	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice Ordronneau

2024 -11-7 ■ Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée

Rapporteur : Madame Le Maire

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le code de la commande publique
- Vu l'article alinéa 4g de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Madame Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cors dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de la Fonction Publique Territoriale de Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accident du travail
 - Incapacité de travail – maladies imputables au service (CITIS)

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accident du travail – maladies professionnelles
 - Incapacité de travail e cas de maternité, d’adoption et de paternité, de maladies ou d’accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation

Le Maire propose ainsi à l’assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d’un contrat groupe d’assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l’issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l’adhésion ou contrat groupe, aux vues des propositions chiffrées proposées par l’assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l’adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d’un contrat groupe d’assurance risques statutaires du personnel, et autorise, Madame Le Maire à signer tout documents relatifs à ce projet.

Par8..... voix pour

..... voix contre

..... abstentions

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l’affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l’Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 6 novembre 2024
Le Maire,
Charlotte VIGNEUX